



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Service Eau, Nature et
Biodiversité

Unité Nature, Forêt, Chasse

1 allée du Général Le
Troadec

BP 520

56019 Vannes

MOTIFS DE DÉCISION

Relatif au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation pour la destruction, la perturbation intentionnelle d'individus de crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et du triton marbré (*Triturus marmoratus*) ainsi que la destruction d'habitats de repos et de reproduction pour le triton marbré (*Triturus marmoratus*) dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de la Sablière de la Prée – Radenac/Pleugriffet

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de la Sablière de la Prée sur les communes de Radenac et Pleugriffet, la société SAS Sablière de la Prée, a sollicité, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code, pour :

- la destruction, la perturbation intentionnelle d'individus de crapaud épineux (*Bufo spinosus*) et du triton marbré (*Triturus marmoratus*) ;
- la destruction d'habitats de repos et de reproduction pour le triton marbré (*Triturus marmoratus*) ;

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation a été rendu accessible au public **du 3 au 18 novembre 2021 inclus** directement en ligne sur le site internet des services de l'État du Morbihan.

À l'issue de la consultation du public, une observation a été recueillie à propos de l'arrêté de dérogation dont une synthèse a été produite.

Le projet a également fait l'objet d'un avis favorable sous conditions du comité scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Au regard de ces avis émis, le projet d'arrêté préfectoral de dérogation a été revu en prenant en compte certaines propositions :

-la réalisation des travaux de jours uniquement afin de limiter le risque d'atteinte à des individus lors des déplacements nocturnes ;

-l'adoption d'un plan de circulation et calendrier des travaux afin de limiter la circulation des engins de chantier sur le site à partir du 1er février, période à partir de laquelle les amphibiens sont susceptibles d'entamer leur migration pré-nuptiale.

Vannes, le 10 décembre 2021

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mathieu ESCAFRE